

ÉLECTIONS 2025

AVIS À TOUS LES INGÉNIEUR.E.S

En vertu du **Règlement sur les élections au Conseil d'administration et l'organisation de l'Ordre des ingénieurs du Québec** (art. 13), la période électorale se tiendra **du 7 avril au 28 mai 2025 à 16 h.**

Quatre postes, répartis dans les trois régions électorales, sont à pourvoir et les mandats sont de trois ans.

RÉGION I

Deux postes

Montréal
Laval
Lanaudière
Laurentides
Montérégie

RÉGION II*

Un poste

Bas-Saint-Laurent
Saguenay–Lac-Saint-Jean
Mauricie
Estrie
Outaouais
Abitibi-Témiscamingue
Côte-Nord
Nord-du-Québec
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Centre-du-Québec

RÉGION III

Un poste

Capitale Nationale
Chaudière-Appalaches

* Pour 2025, les candidates et candidats de la région II doivent avoir leur domicile professionnel dans l'un des territoires suivants : Est-du-Québec (Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine); Mauricie-Centre-du-Québec (Mauricie et Centre-du-Québec) ou Saguenay-Lac-St-Jean.

Notons que les territoires de l'Estrie et de l'Ouest-du-Québec sont actuellement représentés au Conseil d'administration.

POUR TOUT SAVOIR SUR LES ÉLECTIONS

visitez le : elections.oiq.qc.ca

ing. Ordre
des ingénieurs
du Québec

DATE ET HEURE DU SCRUTIN

Début : 13 mai 2025 à 16 h.
Clôture : 28 mai 2025 à 16 h.

LA PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE

Les candidatures peuvent être soumises du 7 au 24 avril 2025 à 16 h.

LES EXIGENCES

Les critères d'éligibilité pour soumettre sa candidature sont accessibles [ici](#).

BULLETIN DE PRÉSENTATION

Le bulletin de présentation est accessible dans la section «mise en candidature» du site des élections 2025.

DÉROULEMENT DU VOTE

Nous vous invitons à visiter le site des élections de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour connaître le cadre réglementaire, le calendrier complet et les autres renseignements utiles : elections.oiq.qc.ca

AUTRES RÈGLES APPLICABLES

Les dépenses électorales de la candidate ou du candidat ne peuvent excéder 3 000 \$.

La diffusion et la publication de messages électoraux sont interdites avant la réception de l'accusé de réception du Secrétaire attestant de la candidature.

(Règlement sur les élections au Conseil d'administration et l'organisation de l'Ordre des ingénieurs du Québec, articles 18 à 25).

DES QUESTIONS ?

Vous pouvez consulter la **foire aux questions** ou nous soumettre vos questions à elections@oiq.qc.ca.